

COMMUNE DE FOUNEX
Municipalité

Au Conseil communal de Founex

Préavis N° 072/2021-2026

**Demande de crédit de CHF 3'100'000.00 pour la
construction d'un bâtiment sur la parcelle
N° 881, afin de donner à Founex un centre
lacustre communal**

Responsabilité du dossier :

Port, Patrimoine communal & Sports

M. Hervé Mange - Municipal

M. Laurent Kilchherr - Municipal

Founex, le 5 mai 2026

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	3
2.	Objectif du projet	4
3.	Présentation globale du bâtiment et de son annexe	5
4.	Présentation des locaux	6
5.	Implantation	9
6.	Budget de construction	10
7.	Budget de fonctionnement	12
8.	Extensions du projet	13
9.	Conclusions	15
	Annexes	16

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Historique du projet

C'est en novembre 2015 qu'apparaît le début des réflexions concernant le réaménagement du port.

En juin 2017, lors d'une réunion de coordination organisée par la Municipalité entre la Société coopérative du port de Founex (SCPF), la Semaine du soir de Founex (SSF) et le Club nautique de Founex (CNF), la Municipalité annonce sa volonté de construire un bâtiment au port.

En avril 2019 la Municipalité propose un préavis multi-dimensionnel au Conseil communal, comprenant les aspects suivants :

- Achat auprès du Canton de deux parcelles (1022 et 881) formant le terre-plein du port actuel
- Excavation et construction d'une partie du mur de soutènement de la RC1
- Etude d'un bâtiment dédié au CNF
- Etude d'une plateforme pour baignade dans le lac

L'acquisition des deux parcelles ayant pu être concrétisée, la Municipalité dans une approche englobante a alors décidé de penser un projet plus abouti que celui d'un bâtiment uniquement pour l'usage du CNF comme proposé par l'étude lancée en avril 2019.

Un projet inscrit dans une approche globale

Depuis de nombreuses années, la Municipalité conduit une planification structurée et cohérente de la zone portuaire, articulant des démarches complémentaires qui évoluent au rythme imposé par les processus administratifs et l'application de la loi.

Le Plan partiel d'affectation « Le Port » (PPA)

La Municipalité a élaboré et soumis à l'approbation cantonale un plan partiel d'affectation portant sur le périmètre du port de Founex. Ce document réglementaire définit les affectations admises, les règles de construction applicables et les objectifs d'aménagement de la zone portuaire, en conformité avec les prescriptions cantonales et fédérales en matière d'aménagement du territoire, notamment s'agissant de la protection des rives du lac.

Préavis N° 63/2016-2021 – Acquisition de la parcelle N° 881 ainsi que d'une partie du DP1022, et aménagement foncier

Le Conseil communal a accepté le préavis N° 63/2016-2021 portant sur l'acquisition de la parcelle N° 881, située au cœur du périmètre portuaire, ainsi que d'une partie du domaine public cantonal adjacent. Ce préavis prévoyait également la réalisation d'une partie du mur de soutènement en limite de la RC1, de manière à en faire une zone excavée, plane et pleinement exploitable pour des usages portuaires. Cette opération foncière stratégique constitue le socle sur lequel s'appuient les projets de développement prévus dans ce secteur.

Étude en cours pour la création d'une zone de baignade

En complément de ce qui précède, et dans le cadre du préavis No 63/2016-2021, la Municipalité a engagé une étude de faisabilité relative à la création d'une zone de baignade à proximité du port. Cette démarche en cours, vise à évaluer les conditions techniques, environnementales et réglementaires d'un tel aménagement, en lien avec la gestion de l'espace public lacustre et les flux de mobilité liés au port.

Études sur la mise en valeur de la zone de la Marjolaine

La Commune a mandaté et financé des études portant sur la mise en valeur de la zone de la Marjolaine, vaste terrain à proximité immédiate du port. Ces études ont exploré les modalités d'affectation du site à une zone à vocation artisanale et navale, ainsi que le maintien d'une zone d'installations municipales et de zone de parking au service des usagers du port. Ces travaux ont abouti à une vision claire et planifiée de l'avenir de ce secteur.

Étude dans le cadre de la stratégie des zones d'activités de la Région de Nyon (SRGZA)

La zone de la Marjolaine a également été intégrée à la réflexion menée dans le cadre de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités menée par la Région de Nyon (SRGZA), en tant que zone d'activité locale. L'objectif est de coordonner les affectations communales avec les objectifs cantonaux et régionaux d'aménagement du territoire. Cette démarche supra communale confirme la cohérence des orientations retenues par la Commune et leur compatibilité avec le cadre planificateur de rang supérieur.

Études sur la mise en valeur de la parcelle du Martin-Pêcheur

La parcelle du restaurant Le Martin-Pêcheur a fait l'objet d'études portant sur la rénovation et la transformation du bâtiment existant, sur la création d'un parking couvert répondant aux besoins combinés du restaurant et du port, ainsi que sur l'intégration paysagère du site dans le périmètre portuaire. Ces études n'ont à ce jour pas concrètement abouti à la rénovation de l'établissement, du fait de nombreuses oppositions de riverains au projet et ultimement de la part du Canton. Le changement d'affectation de la parcelle est intervenu depuis lors dans le cadre du PACom et va permettre de reprendre le projet. Elle est en effet désormais affectée en zone de tourisme et de loisirs.

Le Plan d'affectation communal (PACom) – Parcelles de la Marjolaine et du Martin-Pêcheur

Le PACom, qui intègre expressément la parcelle du Martin-Pêcheur, a fait l'objet de deux mises à l'enquête publique successives, en novembre-décembre 2022, puis en mars-avril 2025. Après le traitement rigoureux des oppositions y relatives, il a été soumis au vote du Conseil communal lors de la séance du 24 novembre 2025 et est désormais en cours d'approbation par les autorités cantonales. La parcelle de la Marjolaine, quant à elle, fera l'objet d'un plan d'affectation spécifique qui sera mis à l'enquête selon la procédure. Ces documents constituent l'aboutissement d'une démarche de planification globale et concertée menée de longue date par la Municipalité. Ils fixent les règles d'affectation définissant les possibilités de développement de l'ensemble de ces secteurs pour les années à venir. Le respect du Plan d'affectation « Le Port », est par ailleurs garanti par les instruments de planification déjà en vigueur.

Pris dans leur ensemble, ces instruments de planification et ces projets forment un corpus cohérent qui traite de la zone portuaire. Cette vision d'ensemble n'est pas le fruit du hasard, car elle est le résultat d'un travail de fond mené sur plusieurs législatures, en coordination avec les services cantonaux compétents et les acteurs régionaux.

2. Objectif du projet

Le projet a pour objectif de créer un pôle lacustre qui cultive le vivre ensemble au service de toute la population. Le bâtiment proposé doit apporter un accès au lac aussi bien à ceux qui souhaitent uniquement jouir de sa vue tout en déjeunant en famille en terrasse ou à l'abri, comme à ceux qui souhaitent se baigner ou pratiquer des activités lacustres. Il tend à mutualiser tous les équipements et espaces d'usages communs comme le sont les sanitaires, les vestiaires, le local technique. L'optimisation de l'usage du terrain est recherchée.

En ce qui concerne la construction, elle se compose de :

- radier et petits murs de soutènement en béton
- murs porteurs intérieurs en béton
- façade et toiture en charpente bois isolée avec bardage bois
- toiture végétalisée sur la totalité de sa surface
- 84 m² de panneaux photovoltaïques seront sur deux pans de toits orientés au sud
- chauffage et eau chaude alimentés par une pompe à chaleur air-eau
- système de ventilation double-flux avec récupération de chaleur dans tous les locaux

Construction bois, toiture végétalisée, panneaux solaires photovoltaïques, pompe à chaleur, ventilation avec récupération de chaleur, constituent l'objectif de construction durable.

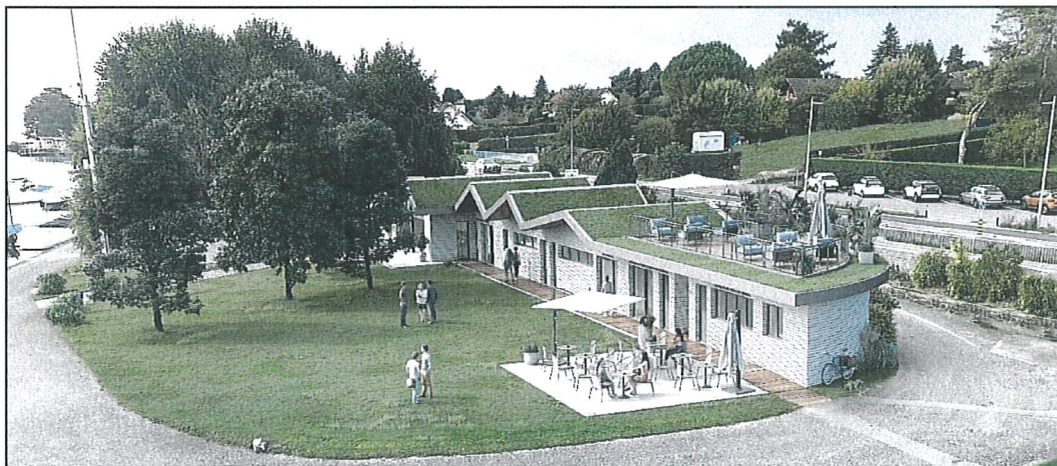
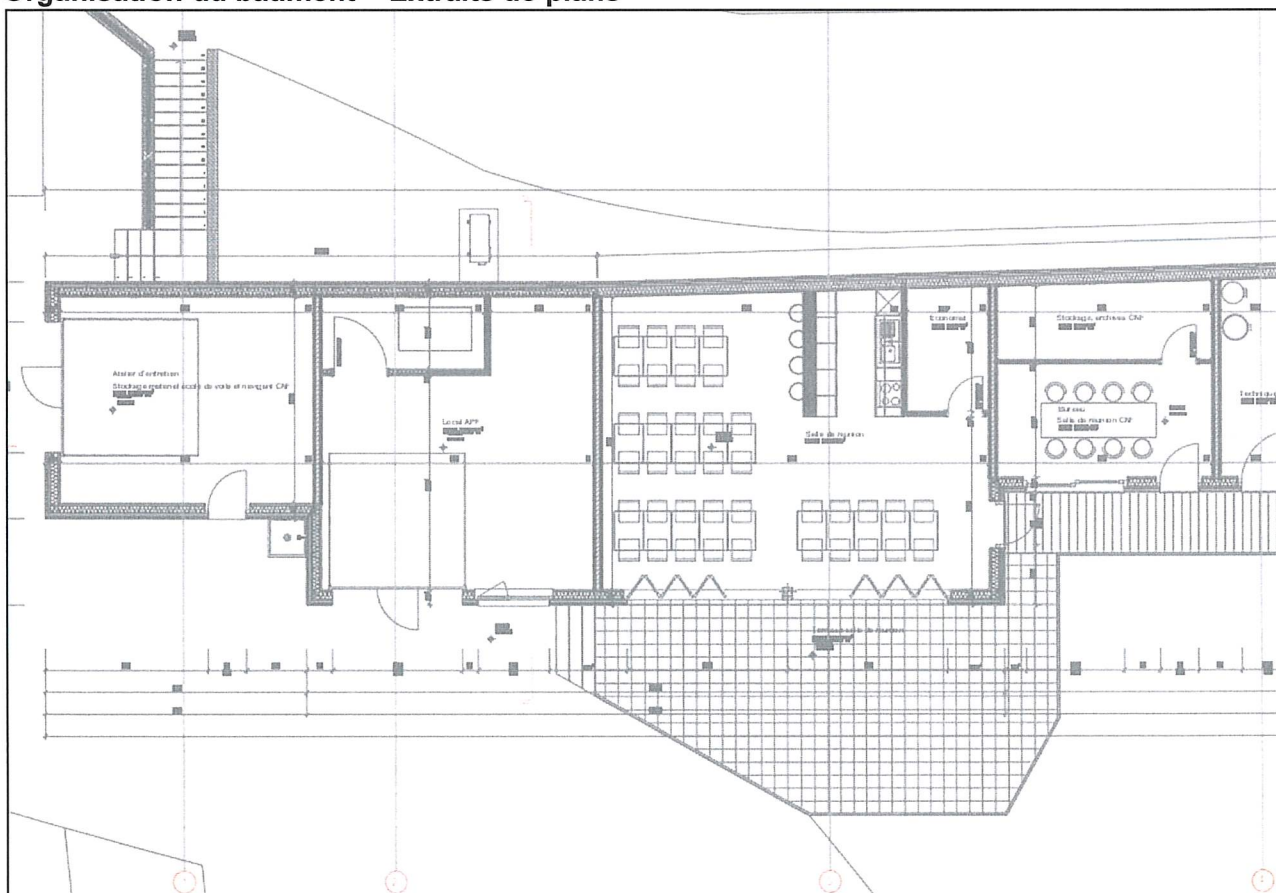


Image de synthèse du bâtiment projeté

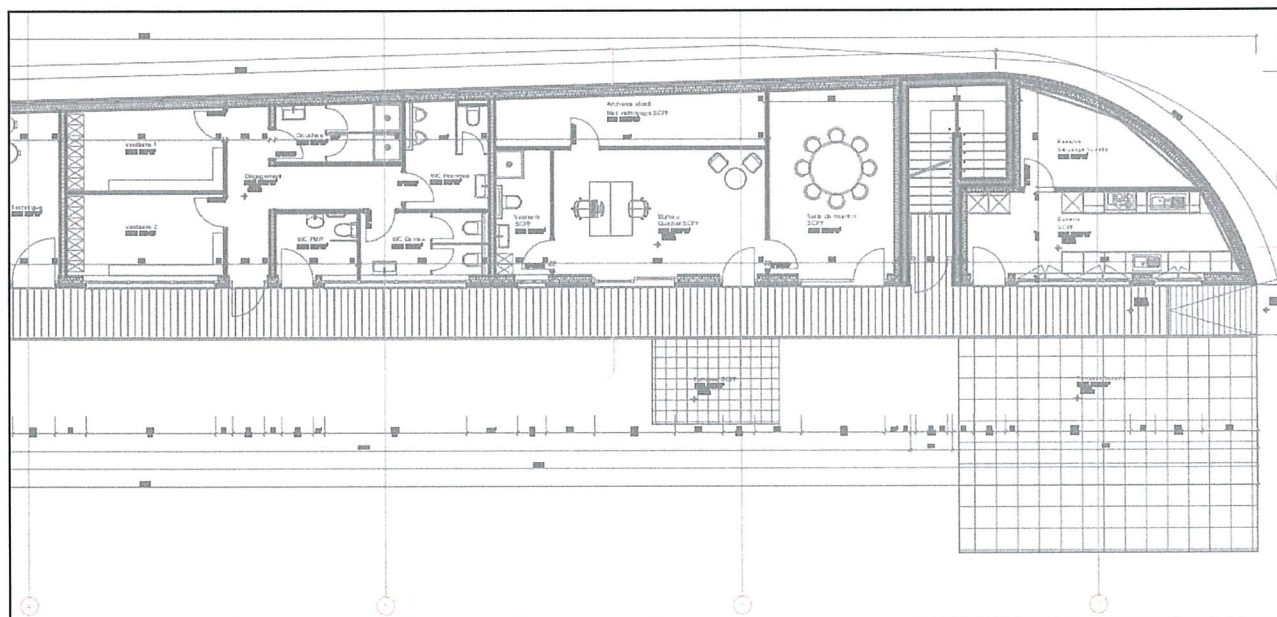
3. Présentation globale du bâtiment et de son annexe

Le bâtiment a été conçu en concertation avec les acteurs actifs au sein du port en prenant en compte leurs légitimes besoins. Le bâtiment de la Capitainerie qui appartient à la parcelle N° 881 sera détruit à l'issue des travaux et une nouvelle Capitainerie sera disponible dans le nouveau bâtiment.

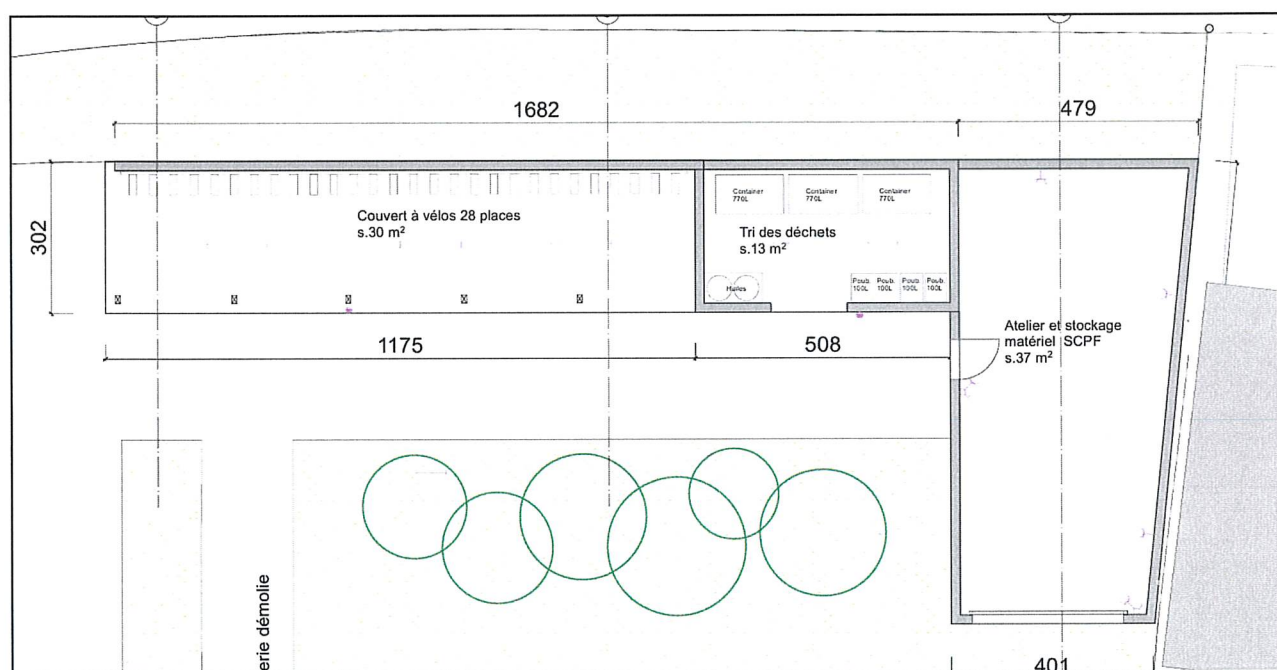
Organisation du bâtiment – Extraits de plans



De g. à d. : atelier d'entretien, local APF, salle communale, local et archives CNF & local technique



De g. à d. : local technique, vestiaires/douches/sanitaires, capitainerie SCPF, salle de réunion SCPF & buvette



Dépendance située à l'est du bâtiment principal – Comprend le local déchet et un lieu de stockage

Les plans d'ensemble du bâtiment figurent en annexe du présent préavis.

4. Présentation des locaux

Une salle communale

- Surface : env. 61 mètres carrés

Cette salle réservée aux habitants de Founex est prévue pour une capacité de 40 personnes assises à table. Un bar permettant de stocker et servir des boissons fraîches est prévu. Une cuisine pourvue de tous les équipements nécessaires (frigo avec bac congélateur, plaques de cuisson 4 feux, machine à laver la vaisselle pro, four, évier, hotte de ventilation, bar avec tiroir) sera conçue pour réchauffer des préparations faites au préalable. Elle sera aussi idéale pour la préparation sur place de repas.

Un office permettra de stocker les marchandises ainsi que la vaisselle, verres, couverts et petits matériel.

Une buvette

Surfaces :

- env. 25 mètres carrés
- env. 41 mètres carrés de roof-top
- env. 50 mètres carrés de terrasse

La buvette, établissement saisonnier sera confié à un professionnel avec pour mission de proposer des mets froids et chauds de petite restauration ainsi que deux ou trois plats plus élaborés.

Pour ce faire, la cuisine sera équipée d'un combi steamer électrique, Induction double de table, meuble de travail avec bassin, frigo pour bouteilles 3 blocs, frigo pour bouteilles 2 blocs, batterie mélangeuse à levier, meuble réfrigéré, armoire murale portes coulissantes avec serrure, bassin lave-main à commande fémorale, armoire haute portes battantes double avec serrure, armoire réfrigérée, armoire de congélation, lave-vaisselle sous-table, hotte de ventilation.

Les locaux du Club Nautique de Founex (CNF)

Surfaces :

- env. 21 mètres carrés pour le local club
- env. 27 mètres carrés pour le local atelier

1. Présentation institutionnelle du Club

C'est une association à but non lucratif conformément aux art. 60 et suivants du Code des obligations. Il y a actuellement 209 membres, dont 127 de la section voiles et 69 membres amis. Environ 45% des membres sont résidents de Founex.

Le dernier exercice fait ressortir un bénéfice de CHF 5'300.00 pour un bilan de CHF 45'000.00. Ce résultat est le produit de la rigueur de la gestion financière du Club, compte tenu d'importants investissements dans le matériel navigant, des manifestations organisées par le Club (régates), des cours adultes et enfants donnés dans le cadre de leur école de voile, et des sponsors.

2. Activités

Le Club organise des régates de voile comptant dans le calendrier de l'ACVL (Association des Clubs de Voile Lémaniques). 3 régates sont organisées directement par le Club en juin, août et septembre, et 5 régates sont organisées la deuxième semaine d'août dans le cadre de la Semaine du Soir de Founex.

Les participants viennent essentiellement des Clubs de voile du Petit-Lac et quelques-uns de la région lausannoise ou de France. Plusieurs membres du Club y participent également, s'ils ne sont pas sollicités dans l'organisation, en fonction des classes de bateaux engagées. Les régates du CNF ont acquis une solide réputation sur le lac autant par la rigueur de l'organisation des compétitions que par l'accueil au port, ceci en dépit de la vétusté des installations actuelles.

L'école de voile pour enfant a été réactivée il y a six ans et dispense des cours d'initiation sous forme de camps d'été en juillet et août. En plus de ses 4 lasers dont le Club est propriétaire depuis des années, une flotte de 16 dériveurs de la classe Optimist a été achetée en 2021 et 2022 pour former les enfants entre 6 et 12 ans. Depuis cette année, 4 dériveurs de la classe RS-Feva ont été acquis afin de poursuivre leur formation durant leur adolescence. L'école travaille également en collaboration et en complémentarité avec l'Ecole de Voile de Terre-Sainte. Les enseignants de l'école ont tous une formation Jeunesse+Sport.

L'école de voile pour adultes dispense des cours d'initiation à la voile et d'entraînement à la régate sur son bateau de la classe Surprise. Deux sessions, 4 soirs par semaine, sont organisées entre avril et juin, ainsi qu'entre août et octobre. Ce bateau est régulièrement engagé dans les régates qui ont lieu sur le Petit-Lac et au Bol d'Or.

Depuis cette année, le Club organise également des cours pour permis voile et moteur.

En tant qu'association membre de l'USLF, le CNF participe aux manifestations organisées dans la Commune, soit comme association, soit par ses membres qui s'engagent comme bénévoles. Cela comprend :

- Un stand d'animation dans le cadre du rallye de printemps organisé par Founex-Loisirs
- En 2025, un stand raclette dans le cadre de Founex.Bouge organisé par la Commune
- Un stand d'animation avec bar et restauration, en association avec le PAF et la SSF, dans le cadre de la Fête au Village organisée par l'USLF
- L'organisation des régates dans le cadre de la Semaine du Soir de Founex. Dans ce cadre, plusieurs membres du Club sont engagés en tant que bénévoles dans la préparation et le déroulement de la manifestation.
- L'engagement bénévole de plusieurs membres dans l'organisation de la Fête du 1er août

3. Développement du Club

Pour l'école de voile, le Club a pour objectif de mettre en place des cours pour la durée de toute la saison. Cela implique une organisation renforcée, surtout au niveau de l'encadrement et des infrastructures d'accueil adéquates.

En outre, un projet de collaboration avec les écoles de Terre-Sainte en est cours d'étude, en partenariat avec M. Remo Aeschbach, pour initier les élèves des classes de 6, 7 et 8p, avec une mise en place estimée pour l'année scolaire 2027-28. Cela représente environ 50 classes de 18 à 25 élèves, pour 1 journée par année, le tout sur 3 ans de suite. Ces cours de voile auraient lieu aux mois de mai, juin et septembre.

Pour les régates, la construction d'infrastructures pérennes permettant un accueil adéquat donnerait au Club l'occasion de développer cette activité, pour laquelle il est de plus en plus sollicité.

Pour la vie associative, ces mêmes infrastructures permettraient au CNF d'envisager un accueil plus adapté au public lors des manifestations qu'il organise sur le port et d'ancrer de manière plus importante ses activités dans le calendrier de la vie associative de Founex.

Le local de l'Amicale des Plongeurs de Founex (APF)

- Surface : env. 42 mètres carrés

Nature des activités et projets :

L'Amicale a été créée en novembre 2019 avec une quinzaine de membres fondateurs, et elle en compte aujourd'hui 45.

Elle a pour but de plonger toute l'année dans le lac. Environ 70 à 100 sorties par an sont effectuées. L'Amicale organise des baptêmes pour les jeunes et moins jeunes, ainsi que des formations durant l'été. Des sorties sont aussi organisées dans d'autres lacs et en mer. Les plongeurs aident aussi une équipe d'archéologues pour la recherche et l'étude de vieilles épaves ainsi que des villages lacustres.

Elle forme quelques nouveaux plongeurs et souhaiterait pouvoir faire plus.

Côté manifestations, l'Amicale participe à la Fête au village tous les 2 ans.

En ce qui concerne son équipement, l'Amicale dispose d'un bateau pouvant recevoir 8 plongeurs sans compter le pilote. Dans les containers actuels, elle dispose d'un compresseur ainsi que d'équipements pour les plongeurs partiellement démunis.

Ses plans pour le futur sont de pouvoir organiser des cours de plongée durant l'été car pour le moment ses installations ne sont pas adaptées pour ce genre d'activité. Bien entendu, elle souhaite continuer à plonger durant toute l'année.

La capitainerie

Surfaces :

- env. 53 mètres carrés pour le local administratif et réception-réunion
- env. 37 mètres carrés pour le local atelier et stockage

Ce local et ses annexes seront dévolus exclusivement aux activités de gestion des mises à l'eau, des équipements flottants, des places d'amarrages et plus généralement de toutes activités liées à la gestion et entretien de la zone mouillée du port.

Vestiaire- Douches – Sanitaire, Hommes/Femmes

- Surface : env. 49 mètres carrés

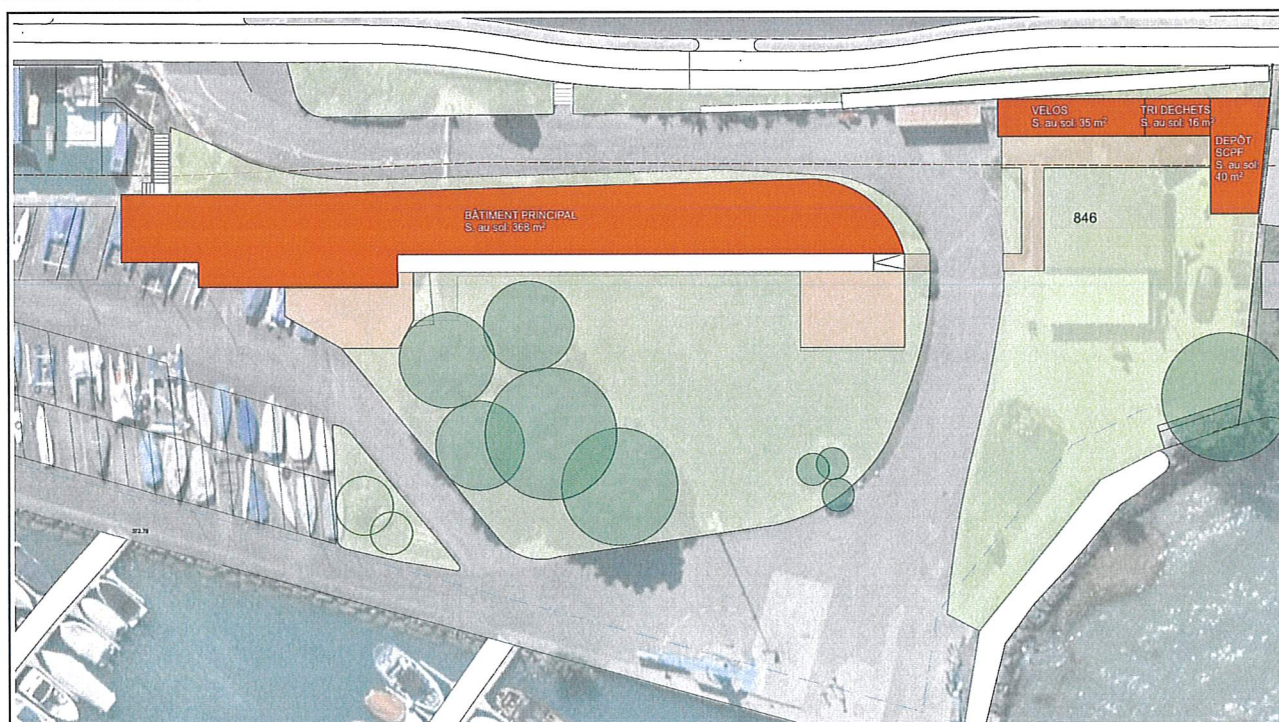
WC PMR

- Surface : env. 4 mètres carrés

5. Implantation

Le bâtiment est prévu en front de lac, tout en longueur sur une surface actuellement verte mais non utilisable car constituée d'un talus recouvert de quelques bosquets. Une consultation auprès de l'association de la Semaine du Soir de Founex a permis de prendre en compte ses besoins spécifiques pour arriver à une solution qui convient parfaitement.

Emprise au sol



Surface verte actuelleSurface verte projetée**Décompte des surfaces végétalisées et vertes utiles**

La relocalisation de la Capitainerie au sein du bâtiment communautaire permet de lui faire bénéficier des locaux mutualisés et dégage aussi de précieuses surfaces. Le projet en effet permet de gagner 275 mètres carrés de surface vertes utiles, soit la taille d'un terrain de tennis.

Surfaces végétalisées	S. (m²)
Actuelles	1'690.00
Projetées	1'520.00

Surfaces vertes utiles	S. (m²)
Actuelles	950.00
Projetées	1'225.00

6. Budget de construction

Sur la base d'offres rentrées le budget de construction est le suivant :

Poste CFC		Montant TTC	
CFC 1	TRAVAUX PREPARATOIRES		
CFC 112	Désamiantage-Démolition	CHF	18'000.00
CFC 114.1	Terrassement	CHF	68'000.00
CFC 123.4	Canalisations	CHF	293'000.00
TOTAL CFC 1		CHF	379'000.00

CFC 2	BÂTIMENT		
CFC 211.5	Maçonnerie béton armé	CHF	410'000.00
CFC 212.1	Echafaudages	CHF	26'000.00
CFC 214.1	Charpente	CHF	450'000.00
CFC 221	Fenêtres et portes extérieures	CHF	130'000.00
CFC 222	Ferblanterie	CHF	48'000.00
CFC 225	Etanchéité (toiture)	CHF	157'000.00
CFC 228	Stores à lamelles	CHF	12'000.00
CFC 23	Installations électriques	CHF	100'000.00
CFC 231.5	Panneaux photovoltaïques	CHF	72'000.00
CFC 242	Installation de chauffage	CHF	87'000.00
CFC 244	Ventilation	CHF	167'000.00
CFC 25	Installations sanitaires	CHF	88'000.00
CFC 258	Agencement de cuisine (Salle Communale)	CHF	24'000.00
CFC 258	Agencement de cuisine (Buvette)	CHF	96'000.00
CFC 271	Plâtrerie - peinture	CHF	77'000.00
CFC 272.1	Portes de garage	CHF	16'000.00
CFC 272.2	Ouvrages métalliques	CHF	46'000.00
CFC 273	Menuiseries intérieures	CHF	25'000.00
CFC 281.0	Chapes	CHF	26'000.00
CFC 281.1	Sols en résine (seuils)	CHF	21'000.00
CFC 281.6	Carrelage	CHF	71'000.00
CFC 287	Nettoyage	CHF	18'000.00
CFC 289	Divers et imprévus 10%	CHF	216'700.00
CFC 291	Honoraires architecte (phases 51, 52, 53)	CHF	162'000.00
CFC 292	Honoraires ing. civil (phases 51, 52, 53)	CHF	7'100.00
CFC 293	Honoraires géomètre	CHF	4'900.00
CFC 294	Honoraires ingénieur CVC	CHF	24'000.00
TOTAL CFC 2		CHF	2'581'700.00

CFC 4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS		
CFC 4	Maçonnerie aménagements extérieurs	CHF	100'000.00
CFC 489	Divers et imprévus 10%	CHF	10'000.00
TOTAL CFC 4		CHF	110'000.00

CFC 5	FRAIS SECONDAIRES		
CFC 512	Taxes SITSE	CHF	22'000.00
CFC 524	Frais de reproduction	CHF	2'000.00
TOTAL CFC 5		CHF	24'000.00

TOTAL CFC 1, 2, 4, 5		CHF	3'094'700.00
TOTAL ARRONDI		CHF	3'100'000.00

Amortissement

L'amortissement sera effectué sur 30 ans, selon les dispositions prévues par MCH2.

7. Budget de fonctionnement

La salle communale sera louée exclusivement aux Founachus pour leurs manifestations privées de la même manière que le sont les autres salles communales. Elle sera cependant mise à disposition gratuitement pour les déjeuners des stages de voiles organisés par le CNF.

Sociétés nautiques

Les locaux à l'usage des sociétés nautiques seront mis à disposition gratuitement. Les frais de fonctionnement (eau, épuration, électricité) seront à leur charge sur la base des consommations réelles. Le nettoyage sera de leur responsabilité et à leur frais. L'équipement en mobilier et dispositifs de rangement sera de leur ressort et frais.

Services communaux

Les coûts d'exploitation seront portés au budget de la manière suivante.

Estimation de l'entretien des extérieurs du futur bâtiment du port, par le service des extérieurs

Désignation	Nombre de semaines	Heures de travail par semaine	Nombres d'heures par an
Espaces verts (arbres, arbustes, gazons)			
Entretien plus intense (8 mois)	36	9	324
Entretien moins intense (4 mois)	26	2	52
Voirie (route, barrières, grilles)			
Entretien (12 mois)	52	1	52
Poubelles à vider (12 mois)	52	1	52
Total d'heures de travail			480
Coût de l'heure pris en compte			CHF 80.00
Coût annuel (480 x CHF 80.00)			CHF 38'400.00
Budget pour réparation de barrière			CHF 2'000.00
Budget pour réparation de mobilier urbain			CHF 2'000.00
Marge d'erreur de 20 heures par rapport à l'appréciation			CHF 1'600.00
Total de l'entretien annuel			CHF 44'000.00

Il est à noter que cette estimation ne comprend pas l'entretien du toit végétalisé.

Estimation de l'entretien du futur bâtiment du port, par le service de conciergerie

Désignation	Fait par	Total d'heures
Atelier CNF	CNF	-
Local APF	APF	-
CNF Bureau + Archives	CNF	-
Local SCPF	SCPF	-
Buvette	Exploitant	-
Salle de réunion Founachus	Conciergerie	236
Nettoyage complet 1x par semaine (4.5 h)		216
Nettoyage des vitres - 1x par mois		12
Nettoyage des « à-fonds » - 2x par an		8
Deux heures de nettoyage seront comprises dans le prix de location.		-
Local technique - Nettoyage des « à-fonds » - 1x par an	Conciergerie	8

Vestiaires & Douches		604
Nettoyage complet - 1x par semaine (4.5 h)	Conciergerie	126
Nettoyage haute saison - 5x par semaine (4.5h)		450
Nettoyage des vitres - 1x par mois		12
Nettoyage des « à-fonds » - 2x par an		16

WC PMR - Nettoyage - 5x par semaine	Conciergerie	72
--	---------------------	-----------

Extérieur		240
Local vélo + local poubelles - 2x par semaine (1.0 h)	Conciergerie	96
Poubelles - 3x par semaine (1.0 h)		144

Total des heures d'entretien		1'160
Coût de l'heure pris en compte	CHF	60.00
Total estimé de l'entretien annuel	CHF	69'600.00

8. Extensions du projet

La présente proposition de construction est une première étape dans la mise à disposition d'un accès au lac à toute la population.

Plateforme de baignade

Une étude est actuellement en cours pour établir différents scénarii d'aménagements de la digue principale (accès publique cantonal) afin d'y aménager une ou deux plateformes de baignade en pleine eau à l'abri du regard des riverains et du trafic des bateaux.

Un préavis spécifique sera présenté au Conseil communal avec plusieurs variantes, dès que les valorisations de celles-ci seront établies et que les avis favorables de principe seront signifiés par les autorités cantonales

Exemple de localisation de deux plateformes de baignade



Un sauna mobile et saisonnier

Un prestataire indépendant a été identifié et sera mandaté pour l'installation saisonnière d'un sauna mobile qui pourra être loué à l'heure. La disponibilité pourrait débuter dès l'hiver 2026-2027.

Cet équipement est mobile car installé sur une remorque. Il peut ainsi être déplacé au sein de la parcelle si une contrainte temporaire survient et surtout être enlevée de la parcelle lors de la belle saison de navigation pour dégager de l'espace.



Une armoire Box-up

A l'instar de la Box-up installée au parc de jeux au centre du village, un Box-up sera installé au port avec des équipements adaptés aux activités sur zone herbeuse.

9. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOUNEX

- Vu** le préavis municipal N° 072/2021-2026, concernant une demande de crédit de CHF 3'100'000.00 pour la construction d'un bâtiment sur la parcelle N° 881, afin de donner à Founex un centre lacustre communal
- Ouï** le rapport de la Commission des sports
- Ouï** le rapport de la Commission des constructions
- Ouï** le rapport de la Commission des finances
- Attendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

- D'approuver** le préavis municipal N° 072/2021-2026
- D'accorder** à la Municipalité un crédit de CHF 3'100'000.00
- De financer** ce montant par la trésorerie courante ou de recourir à l'emprunt si nécessaire

Ainsi approuvé par la Municipalité le 11 mai 2026, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

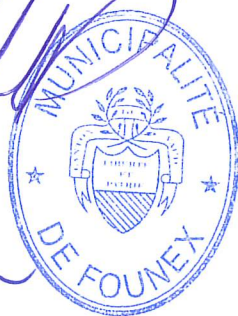
Au nom de la Municipalité :

le Syndic :
Lucie Kunz-Harris

le Secrétaire :
Daniel Brunner

le Municipal :
Hervé Mange

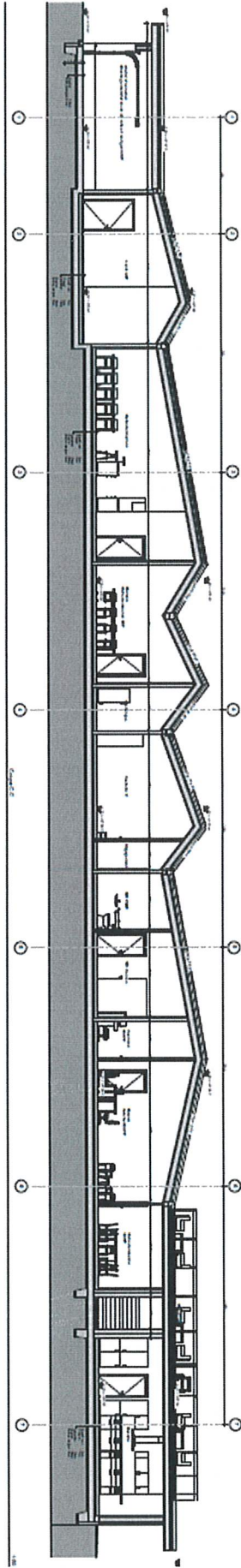
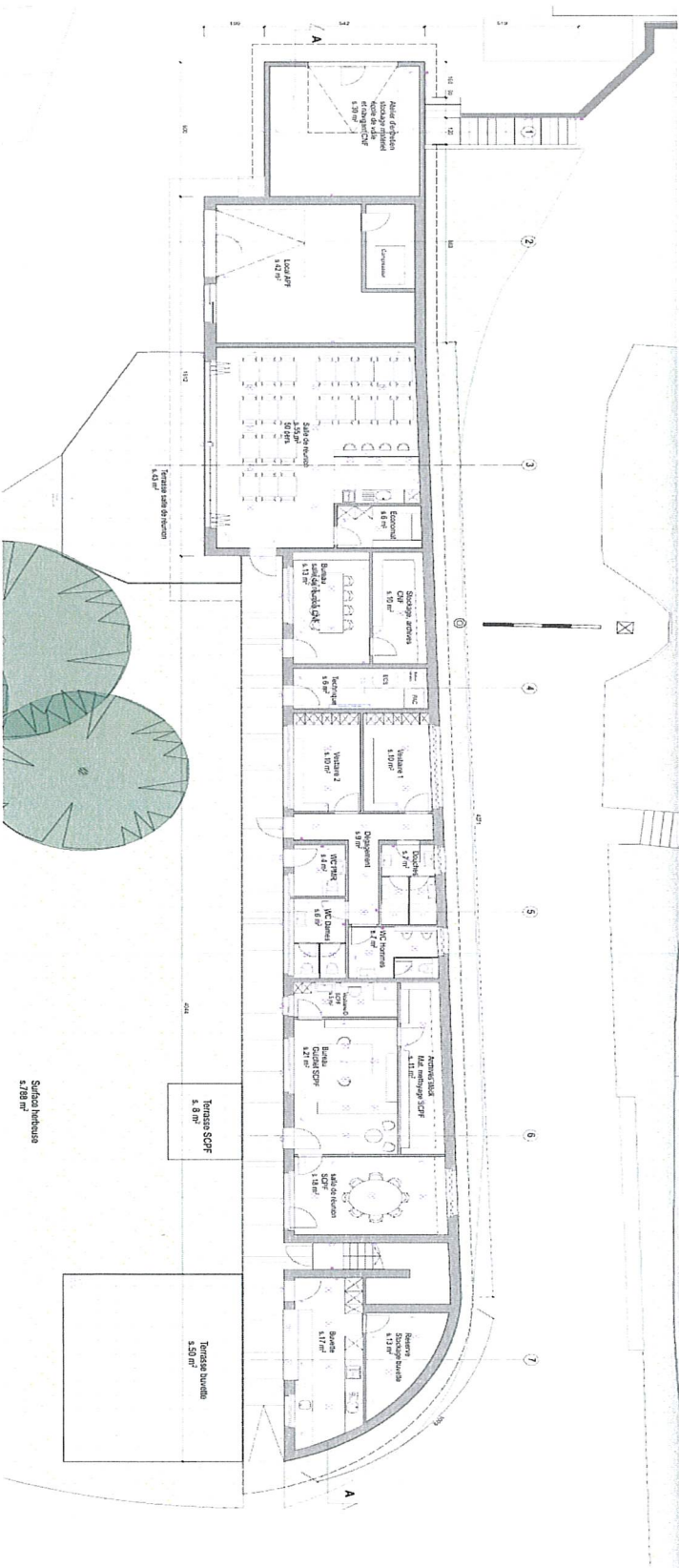
le Municipal :
Laurent Kilchherr



Annexes :

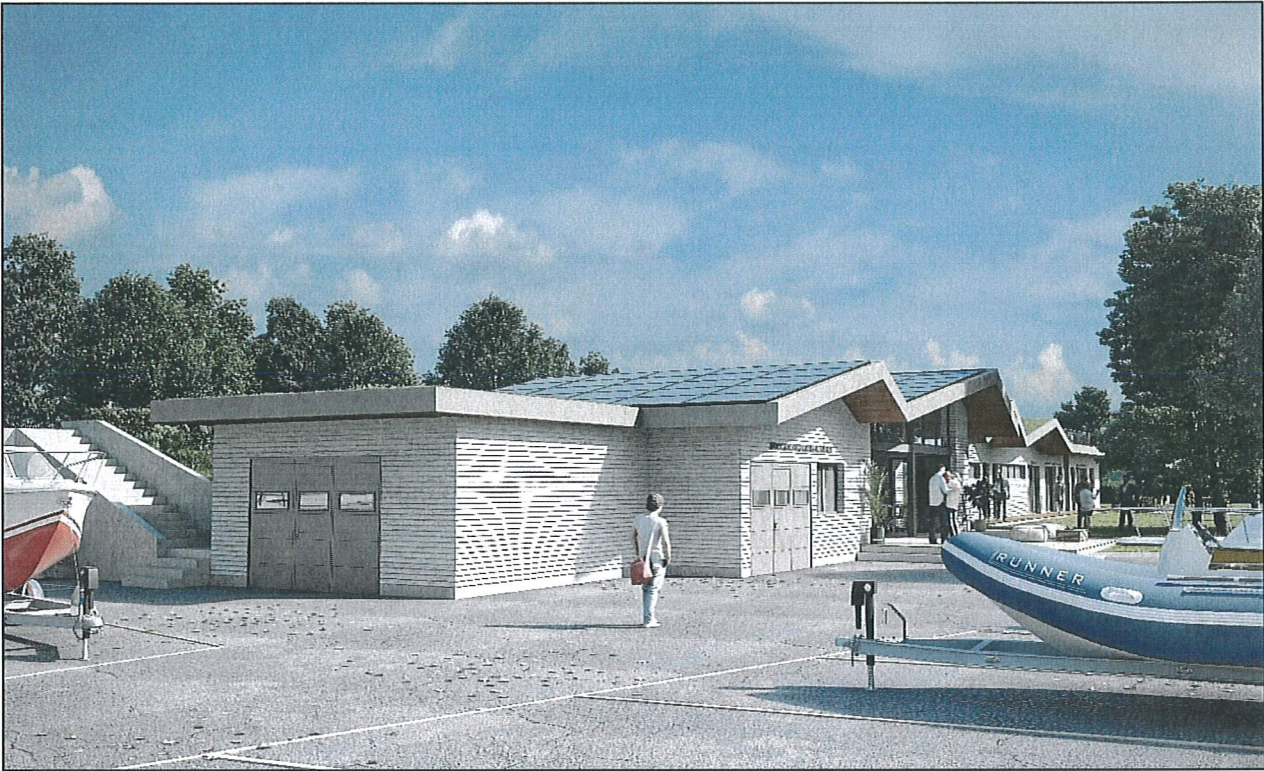
- Plans d'ensemble du bâtiment
- Images de synthèse du bâtiment
- Esquisses de la plateforme de baignade
- Statuts du CNF
- Comptes du CNF
- Statuts de l'APF
- Comptes de l'APF

Annexe 1 – Plans d'ensemble du bâtiment

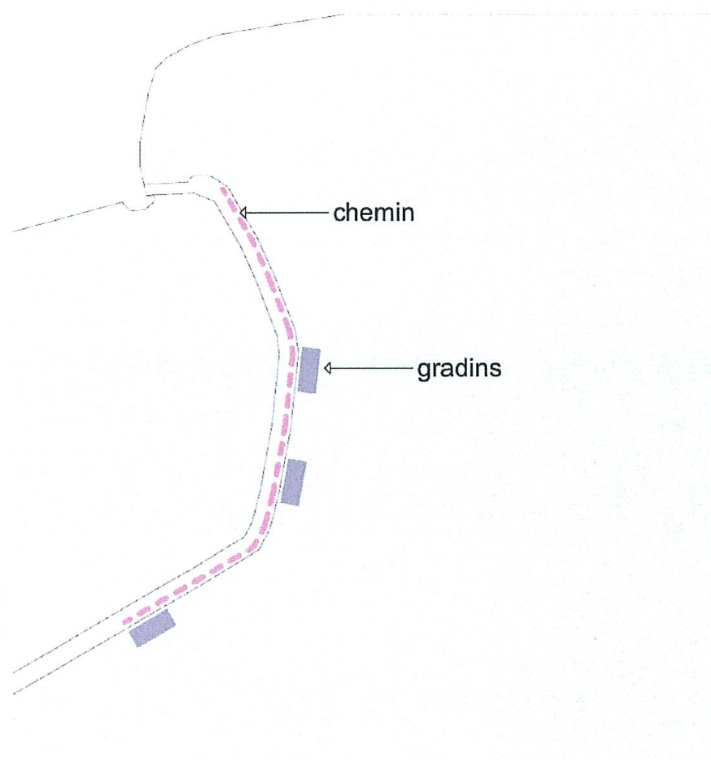


Annexe 2 – Images de synthèse du bâtiment

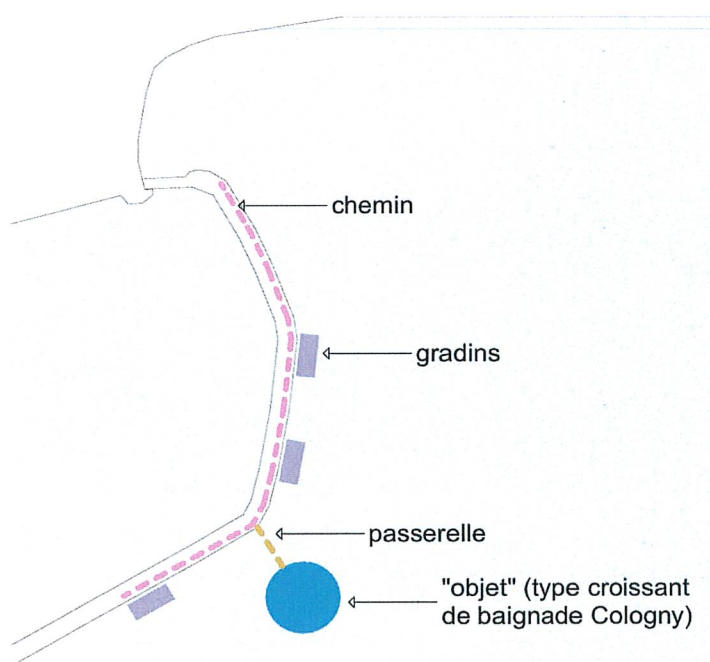




Annexe 3 – Esquisses de la plateforme de baignade

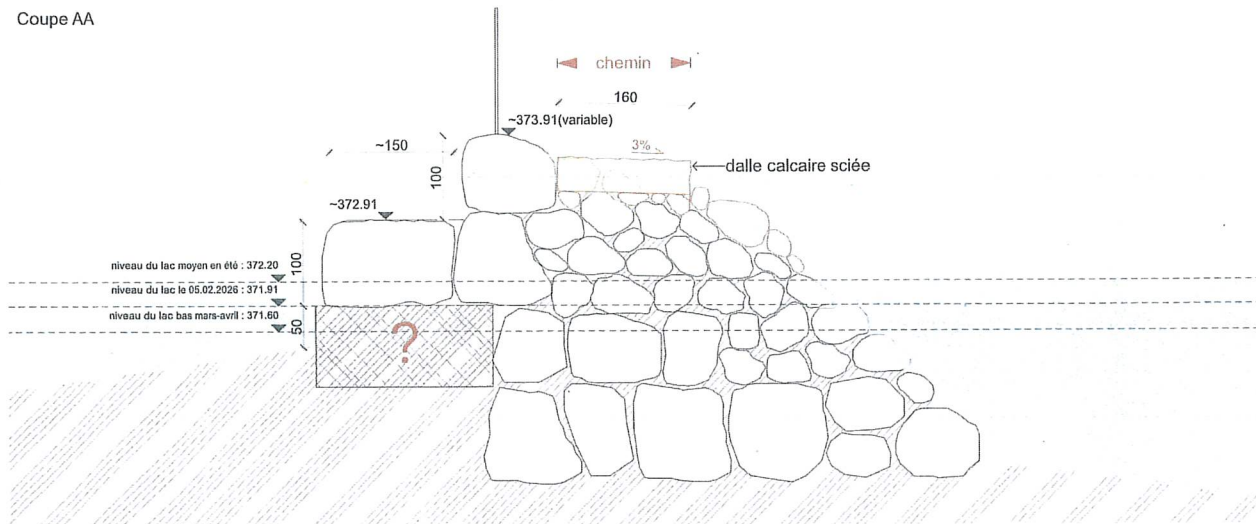


Hypothèse 1 – Zones en Gradins

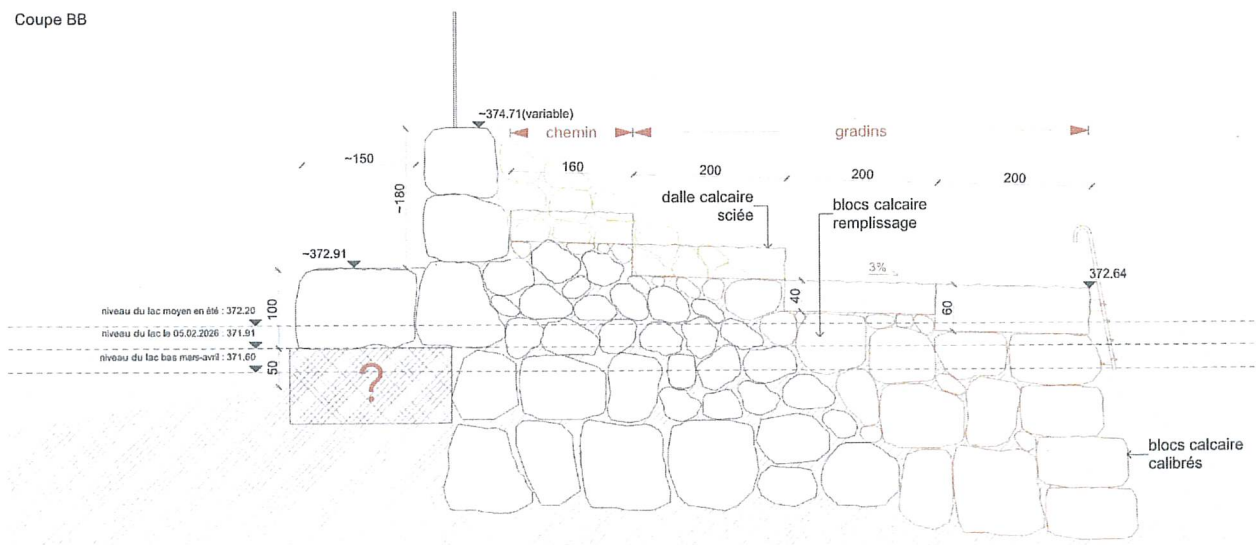


Hypothèse 2 – Zones en Gradins et rond de nage

Coupe AA



Coupe BB



Annexe 4 – Statuts du CNF

Chapitre I : Nom, but, siège et couleurs

Article 1

Le CLUB NAUTIQUE DE FOUNEX (CNF), fondé le 27 mai 1983, est une association jouissant de la personnalité civile et ayant pour but la pratique et le développement de la navigation et des sports nautiques sous toutes les formes.

Article 2

Le siège du Club est à Founex.

Article 3

Les couleurs du Club sont le fond bleu marine avec l'ancre dorée au centre et soulignée des initiales CNF.

Article 4

Le Club s'engage pour un sport propre, respectueux, fair-play et performant. Il applique ces valeurs en faisant preuve de respect envers les autres et en agissant et communiquant de manière transparente. Il en va de même de ses organes et de ses membres. Le Club reconnaît l'actuelle Charte d'éthique du sport suisse et en diffuse les principes au sein de ses membres.

Le dopage est contraire aux principes fondamentaux du sport ainsi qu'à l'éthique médicale et présente un risque pour la santé. Pour ces raisons, le dopage est interdit. Le Club et ses membres sont soumis au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic (ci-après « Statut concernant le dopage ») et aux autres documents précisés. Est considéré comme dopage toute violation de l'article 2.1 et suivants du Statut concernant le dopage.

Le Club est soumis aux Statuts en matière d'éthique du sport suisse. Les Statuts en matière d'éthique s'appliquent au Club lui-même, à son personnel, aux membres de ses organes, à ses membres, aux organisations qui peuvent lui être subordonnées, ainsi qu'aux organes, aux membres, au personnel, aux athlètes, aux coaches, au personnel encadrant, aux médecins et aux fonctionnaires de ceux-ci. Le Club veille à ce que ses membres directs et indirects intègrent également le règlement et l'imposent à leurs membres, à leur personnel et à leurs mandataires.

Les violations présumées des dispositions antidopage applicables et des Statuts en matière d'éthique font l'objet d'une enquête de Swiss Sport Integrity. La Chambre disciplinaire applique ses règles de procédure et prononce les sanctions prévues dans le Statut concernant le dopage, le règlement de la fédération internationale éventuellement compétente ou les Statuts en matière d'éthique. Les décisions de la chambre disciplinaire peuvent être contestées devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne, à l'exclusion des tribunaux ordinaires, dans un délai de 21 jours à compter de la réception de la décision motivée.

Chapitre II : Membres

Article 5

Le Club comprend :

- a) des membres actifs
- b) des membres couples
- c) des membres juniors
- d) des membres amis

e) des membres d'honneur

Article 6

Peut acquérir la qualité de membre :

- actif: toute personne ayant 18 ans révolus, désireuse de témoigner son intérêt pour le Club ou de profiter des avantages qu'il peut lui procurer.
- couples : deux conjoints ou concubins vivant en ménage commun sous le même toit. Tous deux acquièrent la qualité de membre actif.
- junior :toute personne en dessous de 18 ans révolus et dûment munie de l'autorisation des parents ou de la personne responsable.
- ami toute personne désirant manifester son soutien au Club.
- d'honneur : toute personne ayant été membre actif pendant 25 ans. Le titre
- est conféré en Assemblée Générale, sur préavis du Comité.

Chapitre III : Admissions, démissions, exclusions

Article 7

Toute personne désirant devenir membre actif ou junior doit s'adresser au Comité qui lui remettra un formulaire d'inscription. Le Comité a le droit de refuser une proposition de candidat sans avoir à lui faire connaître les motifs de sa décision.

Dans le cas où le Comité accepte la demande de candidature, le futur membre devra s'acquitter de la finance d'entrée ainsi que de la première cotisation annuelle. Le Comité fixe le montant de la finance d'entrée.

Article 8

Toute démission doit être adressée au Comité par écrit. Pour être valable dans l'exercice suivant, elle doit lui parvenir avant la fin de l'année sociale.

Article 9

L'exclusion d'un membre peut être proposée par le comité ou par au moins 25 membres :

- a) en cas de non-paiement des cotisations
- b) en cas d'agissements nuisant à la bonne marche et aux intérêts du Club.

L'exclusion ne peut être prononcée qu'après convocation du membre en cause, par lettre recommandée, à se présenter devant le Comité. L'exclusion peut être notifiée au membre en cause sans indication du motif. Ce dernier ne peut en aucun cas donner lieu à une action en justice. L'exclusion est prononcée par le comité.

Chapitre IV : Sections du Club Nautique

Article 10

Le Club se compose des sections suivantes :

- a) section voile
- b) section pêche, promenade et hélice
- c) section aviron

Chapitre V : Cotisations, finance d'entrée

Article 11

Le montant des cotisations et la finance d'entrée sont approuvés par l'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Comité.

Article 12

Tout nouveau membre actif est tenu de payer la finance d'entrée.

Article 13

Les cotisations pour l'exercice en cours sont notifiées après l'Assemblée générale ordinaire et payables dans les 30 jours.

Article 14

Les membres d'honneur paient leur cotisation annuelle.

Chapitre VI : Assemblée générale

Article 15

Le Club Nautique de Founex se réunit chaque année à la fin de l'exercice, mais au plus tard le 31 mars, en Assemblée générale ordinaire. A cet effet, le Comité adressera à chaque membre une convocation individuelle au moins 15 jours à l'avance en indiquant les divers points inscrits à l'ordre du jour. Le Comité peut en outre convoquer une Assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge nécessaire. Il peut également le faire sur la demande d'au moins 25 membres actifs.

Article 16

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Article 17

Les membres actifs et les membres d'honneur ont une voix délibérative.

Article 18

Les membres juniors et amis ont une voix consultative seulement.

Article 19

L'Assemblée générale est présidée par le président du Club, à défaut par le vice-président ou par un autre membre du Comité.

Article 20

L'Assemblée générale est souveraine. Elle délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

En dehors des exigences statutaires, les décisions sont prises à la majorité simple des voix ; en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les votations et les nominations se font à main levée, à moins que le quart au moins des membres votants n'exigent le bulletin secret.

Article 21

L'Assemblée générale est seule compétente pour les modifications et l'acceptation des statuts qui sont décidés à la majorité absolue.

Article 22

Après avoir entendu le rapport du président, du trésorier et des vérificateurs des comptes, l'Assemblée générale ordinaire donne décharge au Comité sortant.

Article 23

L'Assemblée générale ordinaire élit le président et les autres membres du Comité. Le président et les autres membres sortant de charge sont immédiatement rééligibles. L'Assemblée générale désigne deux vérificateurs des comptes et un vérificateur suppléant.

Article 24

Les grandes lignes du programme des manifestations de l'exercice à venir sont fixées lors de l'Assemblée générale ordinaire.

Chapitre VII : Administration – Comité

Article 25

Le Club Nautique de Founex est administré par un Comité ayant à sa tête un président et un nombre de membres fixé annuellement.

Article 26

Le Comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration du Club. Il le représente dans tous ses rapports de droit, sans autres limitations que celles prévues par les statuts.

Le Comité pourvoit à son organisation intérieure et répartit les fonctions entre ses membres.

Article 27

Le Comité se réunit sur la demande du président ou de deux de ses membres. Il prend ses décisions à la majorité absolue des voix, celle du président étant prépondérante.

Article 28

Le Comité sortant de charge doit obligatoirement présenter à l'Assemblée générale ordinaire :

- a) le rapport du président sur l'année écoulée
- b) le rapport du trésorier sur l'état des finances
- c) un rapport sur l'état du matériel.

Article 29

Le Comité a le devoir :

- a) de gérer le Club et de vouer tous ses efforts à son bon fonctionnement et à son développement
- b) de fixer la date des Assemblées générales et le calendrier des manifestations
- c) d'exécuter ou de faire exécuter les décisions de l'Assemblée générale
- d) de maintenir de bonnes relations de collaboration avec le Comité de la Société coopérative du Port de Founex
- e) de veiller à l'application des statuts.

Chapitre VIII : Année sociale, actif social

Article 30

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Article 31

Le fonds social comprend :

- a) le capital actuel,
- b) les biens divers, le matériel et les installations propriété du CNF les cotisations et finances d'entrées
- c) les dons et legs dont pourrait bénéficier le Club.

Article 32

Les engagements du Club vis-à-vis de tiers ne sont garantis que par ses biens; les membres n'assument à cet égard aucune responsabilité personnelle.

Article 33

Le reliquat de chaque exercice est porté en compte nouveau ou utilisé selon décision de l'Assemblée générale. Il ne sera en aucun cas procédé à une répartition du capital ou des biens entre les membres.

Chapitre IX : Dissolution

Article 34

La dissolution du Club ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des votants et seulement dans le cadre d'une Assemblée générale convoquée spécialement dans ce but.

Chapitre X : Liquidation

Article 35

En cas de dissolution du Club, la liquidation est effectuée par la ou les personnes désignées à cet effet par l'Assemblée générale. L'actif du Club, après paiement de tout le passif, sera remis à une association poursuivant les mêmes buts; à défaut, à la Société Coopérative du Port de Founex ou à une œuvre sociale.

Chapitre XI : Modifications des statuts, divers

Article 36

Toute demande de modification des présents statuts doit être présentée au Comité par écrit. Elle est discutée à la prochaine Assemblée générale et acceptée seulement si elle trouve l'approbation de la majorité absolue des membres présents ayant le droit de vote.

Article 37

Tous les cas non prévus par les statuts sont tranchés par le Comité.

L'Assemblée générale peut cependant demander la justification des mesures ou décisions prises dans ce sens.

Les présents statuts modifiés et validés par l'Assemblée Générale Ordinaire du quinze mars deux mille vingt-trois entrent immédiatement en vigueur. Ils remplacent toute version de statuts antérieure.

Fait à Founex, le 15 mars 2023

Annexe 5 – Comptes du CNF

5. Présentation des comptes 2024



Produits nets totaux 2024	CHF 43'894.-
<i>dont CHF 22'690.- de cotisations brutes</i>	
Produits nets totaux 2023	CHF 33'062.-
<i>dont CHF 22'490.- de cotisations brutes</i>	
Charges totales 2024	CHF 43'783.-
<i>dont CHF 514.- d'amortissements et</i>	
<i>CHF 2'500.- de dissolution de provision (mat. navigant)</i>	
Charges totales 2023	CHF 32'790.-
<i>dont CHF 5'472.- d'amortissements</i>	
Location des diverses places bateaux	CHF 5'601.-
Bénéfice de l'exercice	CHF 111.-
Bénéfice 2023	CHF 272.-

27 mars 2025

Assemblée générale du CNF

23

5. Présentation des comptes 2025



Produits nets totaux 2025	CHF 45'488.-
<i>dont CHF 22'535.- de cotisations brutes</i>	
Produits nets totaux 2024	CHF 43'894.-
<i>dont CHF 22'690.- de cotisations brutes</i>	
Charges totales 2025	CHF 40'161.-
<i>dont CHF 5'000.- de constitution de provision (mat. navigant)</i>	
Charges totales 2024	CHF 43'783.-
<i>dont CHF 514.- d'amortissements et</i>	
<i>CHF 2'500.- de dissolution de provision (mat. navigant)</i>	
Location des diverses places bateaux	CHF 5'601.-
Bénéfice de l'exercice	CHF 5'327.-
Bénéfice 2024	CHF 111.-

26 mars 2026

Assemblée générale du CNF

21

Annexe 6 – Statuts de l'APF

Amicale des Plongeurs de Founex

STATUTS

Contenu

Chapitre I	- But et Siège.....	2
Chapitre II	- Associations.....	2
Chapitre III	- Membres.....	2
Chapitre IV	- Admissions.....	2
Chapitre V	- Démissions, exclusions, congés.....	2
Chapitre VI	- Cotisations, tarif de location de matériel.....	3
Chapitre VII	- Organisation & administration.....	3
Chapitre VIII	- Ressources.....	4
Chapitre IX	- Dissolution.....	5
Chapitre X	- Dispositions finales.....	5

Amicale des Plongeurs de Founex

Chapitre I - But et siège

- Art. 1** Sous la dénomination de "Amicale des Plongeurs de Founex", il est constitué une association régie par les présents statuts et par les articles 60ss du Code Civil suisse. Son sigle est APF. Son siège est à 1297 Founex, Vaud.
- Art. 2**
- a) L'association a pour but de regrouper les plongeurs et de coordonner leurs activités tant sportives que scientifiques, de les faire connaître de tous les milieux, particulièrement de la jeunesse, afin de favoriser le développement de la plongée subaquatique sous toutes ses formes.
 - b) Elle organise des réunions, concours et manifestations susceptibles de favoriser les buts définis ci-dessus.
 - c) Elle s'engage à respecter les lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des sites archéologiques ou naturels des eaux.
 - d) L' APF n'est lié à aucune organisation politique ou religieuse.

Chapitre II - Associations

- Art. 3** L' APF peut s'associer à tout mouvement national ou international ne poursuivant pas des buts contraires aux siens.

Chapitre III - Membres

- Art. 4** L'association comprend des membres actifs de plus de 18 ans, des membres actifs de moins de 18 ans, des membres bienfaiteurs .
- Art. 5** Les personnes de moins de 18 ans peuvent devenir membre actif ou bienfaiteur de l'association moyennant l'accord écrit de leur représentant légal.
- Art. 6** Seuls les membres actifs jouissent du droit de vote et reçoivent la carte de membre du club et des groupements auxquels l' APF est associé ou affilié.
- Art. 7** L'Assemblée Générale peut nommer membres d'honneur des personnes physiques ou morales sur demande de 7 membres au moins.
- Art. 8** Les membres bienfaiteurs peuvent participer à toute la vie de l'amicale; ils ne peuvent cependant pas plonger, obtenir de l'air comprimé, louer du matériel du club et participer aux entraînements en piscine.

Chapitre IV - Admissions

- Art. 9**
- a) Toute personne physique ou morale qui désire devenir membre actif, doit être parrainé par 2 membres de l'APF dont une dans le comité et adresser une demande écrite au Comité .
 - b) Le Comité examinera les demandes dans les meilleurs délais.
 - c) Le Comité peut refuser une admission sans en indiquer les motifs. La notification se fait par courrier ou par e-mail et ne pourra pas faire l'objet d'un recours.

Chapitre V - Démissions, exclusions, congés

- Art. 10**
- a) Tout membre peut donner sa démission s'il a rempli ses obligations pour l'année en cours. Il l'annoncera par écrit au moins 2 mois avant la fin de l'année au Comité.
 - b) Par la démission, le membre perd définitivement tous les avantages accumulés, notamment les années d'ancienneté.
 - c) Pour réintégrer l' APF, la personne doit suivre la procédure d'admission ordinaire.
- Art. 11**
- a) L'Assemblée Générale peut exclure un membre s'il porte préjudice à l'association.
 - b) Si un membre ne paie pas ses cotisations dans les délais prescrits, le membre est exclu d'office.
 - c) Le Comité se charge de la notification de l'exclusion par courrier ou par e-mail.

Amicale des Plongeurs de Founex

- d) Les effets de l'exclusion sont les mêmes que ceux de la démission mentionnés à l'article 10 lettres b et c.

- Art. 12**
- a) Un recours peut être présenté devant l'Assemblée Générale qui décide souverainement.
 - b) Le recours doit être formulé par écrit au Comité un mois au plus après communication de l'exclusion.
 - c) Le recours ne produit pas d'effet suspensif.

- Art. 13**
- a) Tout membre peut demander, par écrit, sa mise en congé pour une année au maximum au Comité.
 - b) Dès sa mise en congé, le membre n'a plus d'obligation ni de droits envers l' APF, à l'exception de ses obligations antérieures.
 - c) En cas de congé supérieur à une année, le membre est considéré comme démissionnaire et les dispositions de l'article 10, lettres b et c ci-avant s'appliquent.

- Art. 14** Les droits et les devoirs des membres s'éteignent avec la démission, l'exclusion ou le décès, sous réserve des obligations antérieures.

Chapitre VI – Cotisations, tarif de location de matériel

- Art. 15**
- a) L'Assemblée Générale fixe pour l'année suivante les cotisations et le tarif des locations de matériel.
 - b) La cotisation doit être payée au plus tard le 31 mars.
 - c) Pour toute admission effectuée avant le 30 septembre, la totalité de la cotisation est applicable. Dès le 1^{er} octobre, la totalité de la cotisation est applicable mais inclus l'année suivante.
 - d) Les membres actifs ayant 60 ans révolus et ayant cotisé durant 15 ans consécutifs sont exemptés du paiement de la cotisation annuelle.

- Art. 16**
- a) Le montant de la cotisation des personnes morales sera fixé de cas en cas.
 - b) La personne morale n'a qu'une voix aux assemblées.

Chapitre VII - Organisation & administration

- Art. 17** Les organes de l' APF sont :
- l'Assemblée Générale
 - le Comité
 - les Vérificateurs des comptes

- Art. 18** L'Assemblée Générale
- a) L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l' APF. Elle est constituée par les membres actifs.
 - b) La présence à l'Assemblée Générale est obligatoire pour les membres actifs. Une amende peut être infligée aux absents non excusés. Un membre peut donner procuration écrite à un autre membre. Elle sera présentée au Comité avant l'Assemblée Générale.
 - c) L'Assemblée Générale ordinaire a lieu au moins une fois par année sur convocation. Les membres seront convoqués par écrit au moins 1 mois à l'avance.
 - d) Aucune décision ne peut être prise par l'Assemblée Générale sur des points ne figurant pas à l'ordre du jour joint à la convocation.
 - e) Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps si le Comité ou 1/5 des membres actifs en font la demande.
 - f) Un procès-verbal est rédigé par le secrétaire et soumis à l'approbation des membres à l'Assemblée Générale suivante.
 - g) Les décisions sont prises à la majorité simple des voix représentées. Les modifications des statuts doivent recueillir 2/3 des voix représentées. Les votations se font à main levée à moins que le Président ou 3 membres ne fassent une demande de scrutin secret.
 - h) Au cas où deux votations successives obtiendraient une égalité de voix, celle du Président départage.
 - i) Deux vérificateurs des comptes sont élus pour une année par l'Assemblée générale.
 - j) En cas d'absence du Président ou du Vice-Président, ou à la demande du Président ou de l'Assemblée Générale, un Président du jour peut être nommé par l'Assemblée Générale.

Amicale des Plongeurs de Founex

Art. 19 Le Comité

- a) Le comité est élu pour 1 an par l'Assemblée Générale. Il se compose de :
 - un Président
 - un Vice-président
 - un Secrétaire
 - un Trésorier
- b) Le Comité se réunit au moins quatre fois par année. La présence des membres est obligatoire.
- c) Le Comité est l'organe administratif de l' APF. Il le représente auprès de tiers, en particulier vis-à-vis des autorités. Il dispose de pouvoir dans la limite de ceux qui lui sont attribués par l'Assemblée Générale. Il peut traiter toutes les affaires qui, par la loi ou les statuts, ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale.
- d) Le Comité peut charger un membre ou une commission, nommé à cet effet, de certaines fonctions spéciales.
- e) Les décisions du Comité ne sont valables que si la moitié des membres du Comité plus un sont présents.
- f) Le Président préside les Assemblées Générales, les réunions du Comité et les manifestations de l'APF. Il peut représenter ou faire représenter l' APF en dehors de celui-ci.
- g) Le Vice-Président représente le Président en l'absence de celui-ci.
- h) Le Secrétaire traite les affaires administratives et s'occupe des procès-verbaux. Il envoie les convocations et publications destinées aux membres de l' APF.
- i) Le Trésorier tient la comptabilité de l'APF sous contrôle du Comité. Il se charge de faire rentrer les cotisations, amendes, locations de matériel, etc. Il peut charger un membre de le représenter dans des cas particuliers (locations de matériel, etc.).
- j) Un membre du Comité ne peut pas être vérificateur des comptes.
- k) Nommés par le Comité, les délégués aux assemblées extérieures de l' APF doivent tenir au courant le Comité des délibérations de ces dernières.
- l) Tout membre du Comité a une voix aux Assemblées.

- Art. 20**
- a) En cas de démission ou d'exclusion d'un membre du Comité en cours d'exercice, le Comité peut nommer un remplaçant qui remplira ses fonctions jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.
 - b) Un membre du Comité ne peut être exclu de celui-ci que par l'unanimité des autres membres. Il peut recourir contre cette décision à la prochaine Assemblée Générale qui décidera à la majorité simple.
 - c) Le recours n'a pas d'effet suspensif.

Art. 21 Les Vérificateurs des comptes doivent établir un rapport écrit à l'intention de l'Assemblée Générale.

Art. 22 Le Comité publie un règlement d'application des statuts qui peut être modifié en tout temps. Règlement et modifications doivent être communiqués aux membres et approuvés par l'Assemblée Générale à la majorité simple.

Chapitre VIII - Ressources

Art. 23 Les fonds nécessaires à la réalisation des tâches de l' APF sont fournis par les cotisations, les gains résultant des manifestations payantes organisées par l'amicale ainsi que par l'exploitation de son local. En outre, l' APF s'efforce d'obtenir des subventions. L' APF n'est responsable de ses obligations financières que jusqu'à concurrence de son actif.

Chapitre IX - Dissolution

Amicale des Plongeurs de Founex

Art. 24 La dissolution de l' APF peut être décidée par l'Assemblée Générale à la demande du Comité si au moins 2/3 des membres actifs sont représentés et si au moins 2/3 des électeurs représentés se prononcent pour celle-ci. Elle ne peut avoir lieu si 5 membres décident de continuer l'activité du club. En cas de dissolution, l'actif disponible de l' APF est remis à une association poursuivant un but analogue ou à une œuvre d'intérêt public.

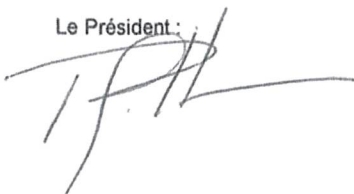
Chapitre X - Dispositions finales

Art. 25 a) Le Code Civil suisse est applicable pour autant que les présents statuts ne prévoient pas d'autres dispositions.
b) Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 07 novembre 2019, ils entrent en vigueur dès cette date .

Date et signatures

Founex, le 7 novembre 2019

Le Président :

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Le Secrétaire :

A handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent 'C' followed by several loops and a horizontal stroke.

Annexe 7 – Comptes de l'APF

Amicale des Plongeurs de Founex
APF
Founex

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

	2023	2022
<u>ACTIF</u>	CHF	CHF
Liquidités	2'738.08	10'403.48
Compte de régularisation (charges à recevoir)	300.00	535.82
Stock boissons	241.00	420.00
	<u>3'279.08</u>	<u>11'359.30</u>
Investissement	16'801.00	21'051.00
	<u>16'801.00</u>	<u>21'051.00</u>
Total actif	<u>20'080.08</u>	<u>32'410.30</u>
 <u>PASSIF</u>		
Créanciers P.Gilliéron	11'051.00	17'051.00
Compte de régularisation (Charges à payer)	0.00	289.25
	<u>11'051.00</u>	<u>17'340.25</u>
Capital-propre		
Fonds propres (PP Reporté)	15'070.05	5'594.58
Bénéfice de l'exercice	-6'040.97	9'475.47
	<u>9'029.08</u>	<u>15'070.05</u>
Total passif	<u>20'080.08</u>	<u>32'410.30</u>

Vérificateurs :
Founex, le 25 février 2024

Daniel Orlandini

Catherine Orlandini

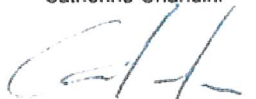
Amicale des Plongeurs de Founex
APF
Founex

COMPTE DE PROFITS & PERTES
DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024

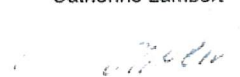
	2024	2023
<u>PRODUITS</u>	CHF	CHF
Cotisations	4 695.00	5 700.00
Frais de fonctionnement F & B	1 494.87	0.00
Fête au Village	3 954.38	0.00
Marge brute	10 144.25	5 700.00
 <u>FRAIS GENERAUX</u>		
Amarrage bateau	461.80	460.10
Frais de bateau (entretien, impôt, bateau)	5 491.95	
Essence (net)	-1 365.79	-220.75
Matériel de plongée	760.00	624.00
Aménagement local	886.58	5 026.80
Frais divers - cotisations	200.00	200.00
frais de fonctionnement F & B	0.00	210.45
Assurances RC + Incendie	1 139.85	775.40
Frais bancaires et autres prestations	152.57	114.97
Amortissement s/investissement	4 200.00	4 250.00
Charges s'exercice antérieur	0.00	300.00
Total frais généraux	11 926.96	11 740.97
 RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-1 782.71	-6 040.97

Vérificatrices
Founex, le 7 février 2024

Catherine Orlandini



Catherine Lambert



Rapport de la commission des sports concernant une demande de crédit de CHF 3'100'000.- pour la construction d'un bâtiment sur la parcelle N° 881, afin de donner à Founex un centre lacustre communal

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des Sports a pris connaissance de ce préavis lors de la séance du lundi 11 mai 2026, organisée par la Municipalité de Founex, en présence de Madame le Syndic Lucie Kunz-Harris, des Municipaux Mesdames Emmanuelle Moser-Lehr et Christa Von Wattenwyl, Messieurs Laurent Kilchherr et Hervé Mange, ainsi que du secrétaire municipal et du Président du Conseil, Monsieur Manuel Stern.

La Commission des Sports a examiné le préavis municipal N°072/2021-2026. Après délibération, notre commission formule, pour la deuxième fois consécutive sur ce dossier, une recommandation négative, basée sur les arguments suivants.

Notre analyse se concentre exclusivement sur notre cahier des charges, l'adéquation fonctionnelle de l'infrastructure avec la pratique sportive actuelle et future de la population et des clubs.

1. Éléments positifs relevés par la Commission

Le préavis 072 apporte des améliorations concrètes par rapport au préavis 063/2021-2026, sur lequel la Commission s'était prononcée négativement en décembre 2025. La Commission note en particulier :

- Les installations sanitaires actuellement disponibles sur le site sont limitées. Le préavis prévoit des vestiaires, douches et sanitaires mutualisés accessibles aux membres des clubs, aux scolaires et au public, ce qui constitue une amélioration de l'offre existante.
- L'accès des régatiers concurrents aux vestiaires par système Salto est une solution pratique et opérationnelle répondant à un besoin concret lors des régates.

2. Contradiction entre l'objectif affiché et la réalité du programme

Le préavis affirme, au paragraphe 2 intitulé "L'objectif", vouloir "permettre à la population de Founex de profiter davantage de la richesse que représente le lac". La Commission constate qu'aucune disposition concrète du programme ne définit les modalités d'accès de l'ensemble de la population à une pratique sportive lacustre au-delà des seuls espaces mutualisés. L'objectif sportif affiché n'est pas traduit en mesures concrètes dans le programme du bâtiment.

3. Absence de vision prospective sur l'évolution des sports nautiques

Dans son rapport de décembre 2025 notre commission avait formulé une demande d'une étude à moyen et long terme sur l'évolution des besoins sportifs de la population founachue et des clubs, ainsi qu'une analyse des synergies possibles avec l'offre lacustre régionale existante. Cette demande reste sans réponse.

En l'état, le projet ne démontre aucune modularité permettant d'accueillir d'autres disciplines lacustres ni aucune analyse des synergies possibles avec l'offre sportive régionale existante. Il dimensionne des locaux dédiés sur la base de la situation actuelle des clubs, sans anticiper leur évolution.

4. Absence de documentation rendant l'adéquation aux besoins des clubs invérifiable

La Commission a soumis à la Municipalité un tableau de questions portant exclusivement sur les aspects sportifs du projet. Les réponses reçues n'ont pas permis d'obtenir une vision complète et documentée du processus de consultation mené avec les clubs.

La Commission a demandé l'accès aux procès-verbaux et comptes-rendus des rencontres tenues entre la Municipalité et les sociétés utilisatrices dans le cadre de la conception du bâtiment. Cette demande a été refusée par la Municipalité, estimant que ces éléments sortaient du champ de compétence de la Commission des sports.

La Commission conteste cette position. Vérifier que les besoins et les contraintes des clubs ont été correctement intégrés dans la conception du bâtiment est la mission première de la Commission des sports, précisément convoquée parce que le projet est lié aux activités de ces clubs. Sans accès à ces pièces, la Commission ne peut pas vérifier l'adéquation fonctionnelle du bâtiment aux besoins sportifs opérationnels des sociétés.

5. Absence de programme d'aménagements extérieurs sportifs

Les activités nautiques se déroulent en grande partie en dehors du bâtiment. Pour le sport nautique, l'intérieur et l'extérieur forment un tout indissociable. Or le préavis ne comporte aucun programme d'aménagements extérieurs sportifs.

Approuver les plans d'un bâtiment sans aucune garantie sur la configuration de ses interfaces sportives directes constitue un risque opérationnel. L'absence de plans de coordination globaux empêche la Commission de vérifier des éléments sportifs essentiels : zones de sécurité, zones de mise à l'eau, signalisation nautique, mâts de pavillonnerie, zones de briefing et organisation de la place à conteneurs pendant et après les travaux.

Conclusion :

La Commission des Sports ne conteste ni la nécessité d'un outil lacustre pour Founex, ni les aspects financiers ou architecturaux qui relèvent d'autres commissions. En revanche, le projet actuel ne garantit pas la viabilité, la fonctionnalité et le développement de la pratique sportive lacustre à Founex.

Sur la base de ce qui précède, la Commission des Sports recommande de refuser l'adoption du préavis municipal N°072/2021-2026 dans sa forme actuelle et de le renvoyer à la Municipalité pour qu'elle apporte les compléments nécessaires avant de le soumettre à nouveau au Conseil communal.

Ainsi fait à Founex, le 31 mai 2026

Pour la commission des sports :

Wilfried Wagnier

Dino Ferro

Thierry Bessède

Harry Hondius

Simon Vaucher

Nicolas Lockhart

Massimiliano Ranieri – Excusé

Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal N° 072/2021-2026 concernant une demande de crédit de CHF 3'100'000.00 pour la construction d'un bâtiment sur la parcelle 881, afin de donner à Founex un centre lacustre communal.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie à la demande de la Municipalité le lundi 11 mai 2026 pour examiner le préavis susmentionné en présence de Madame Lucie Kunz-Harris, Syndique, Madame Emmanuelle Moser-Lehr et Madame Christa von Wattenwyl, Municipales, Monsieur Hervé Mange et Monsieur Laurent Kilchherr, Municipaux, ainsi que M. Daniel Brunner, secrétaire communal, Mme Samantha Kucharik, Boursière communale et Monsieur Manuel Stern, Président du Conseil.

Le préavis 072/2021-2026 nous a été présenté par Monsieur Hervé Mange, Municipal en charge du Patrimoine communal.

Après avoir entendu les réponses aux questions que nous avons posées, la commission des finances s'est réunie afin de rédiger le présent rapport.

EN BREF

Ce préavis fait suite au préavis 063/2021-2026 accepté lors de la séance du 19 janvier 2026, préavis qui accordait un crédit complémentaire de CHF 135'500.- pour la réalisation des phases 32, 33 et 41 du plan SIA 112 que nous reproduisons ci-dessous.

SIA 112 Modèle – Etude et conduite de projet Architecte

Phases SIA		Phases partielles
1	Définitions des objectifs	11 Enoncé des besoins, approche méthodologique
2	Etudes préliminaires	21 Définition du projet de construction, étude de faisabilité 22 Procédure de choix de mandataires
3	Etude du projet	31 Avant-projet 32 Projet de l'ouvrage 33 Procédure de demande d'autorisation
4	Appel d'offres	41 Appels d'offres, comparaison des offres, proposition d'adjudication
5	Réalisation	51 Projet d'exécution 52 Exécution de l'ouvrage 53 Mise en service, achèvement

Rappelons que les phases 11, 21, 22 et 31 avaient fait l'objet d'un préavis (049/2021-2026) approuvé en séance du 5 mai 2025 par le Conseil communal qui accordait à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 19'200.-. Faisant encore un pas en arrière, rappelons le préavis 063/2016-2021 qui donnait l'accord du Conseil communal pour l'acquisition, par la commune de Founex, des terrains du port (actuelle parcelle 881 – acquisition conclue en 2021) cédés par le canton de Vaud. Ce même préavis présentait une demande de crédit d'étude pour la réalisation d'un projet plus limité que celui présenté sous l'actuelle législature.

Le préavis 072 qui nous occupe aujourd'hui donne voix au projet de l'ouvrage (phase 32 du modèle SIA) en décrivant le bâtiment à construire sur la parcelle 881. Sur la base des données fournies dans le document, ainsi que des informations complémentaires fournies à la demande des commissions, la CoFin estime pouvoir se prononcer sur le préavis. Le document comprend :

- Une vue d'ensemble du bâtiment, inclus son impact au sol, son élévation, la répartition des espaces,...
- La désignation des surfaces allouées aux actuels (les associations citées et la SCPF) et futurs occupants (salle communale, buvette, sanitaires) des espaces
- Un budget de construction
- Un budget de fonctionnement
- Ainsi que les potentielles futures extensions qui ne font pas partie du préavis 072

REMARQUES ET CONCLUSIONS

Après avoir réalisé des projets d'envergure dans l'énergie, d'avoir investi dans la sauvegarde de notre patrimoine environnemental, mais aussi d'avoir entretenu les infrastructures qui devaient l'être, ce projet semblait offrir un plus en faveur des usagers du port, mais aussi en faveur de tous les habitants de la commune, ceci au terme d'une législature placée sous le signe de restrictions au vu de budgets chroniquement déficitaires.

Toutefois, la CoFin soumet au Conseil ces quelques considérations.

Situation financière de la commune:

Pour rappel, le budget communal 2026 prévoit un déficit de CHF 3,1M.

Relevons que le budget de ce projet a significativement changé. Initialement prévu pour un coût estimé à environ CHF 1,2M, le projet a été remanié et son coût a été multiplié par 2. Cette augmentation s'explique principalement par un changement de conception et de localisation du projet de construction :

- Une augmentation significative de la surface bâtie par rapport au projet initial ;
- L'ajout d'affectations de surfaces (locaux pour la capitainerie, salle communale, buvette commerciale) ;
- Des frais préparatoires liés aux canalisations (environ CHF 300K) du fait du changement d'emplacement du bâtiment.

Dans un contexte de fragilité financière avérée, l'engagement d'un investissement supplémentaire de CHF 3,1M, dont les coûts de fonctionnement et d'amortissement ne sont pas couverts par des revenus générés, constitue une pression nouvelle, jugée matérielle, sur les finances communales.

Un investissement de plus de CHF 3M qui ne semble pas satisfaisant pour ses bénéficiaires:

Au moment de valider un investissement de CHF 3.1M avec des coûts de fonctionnement estimés à plus de CHF 100K annuellement, force est de constater que, depuis la présentation de ce préavis, les bénéficiaires, nommés de ce projet, qui ont tous été consultés lors de son élaboration, n'ont manifesté publiquement quelque enthousiasme:

- Ni la Société Coopérative du Port de Founex (SCPF) qui a obtenu, dans le projet qui nous est présenté, une augmentation significative de la surface qui leur serait allouée;
- Ni le Club Nautique de Founex qui bénéficierait d'une bien meilleure infrastructure que l'actuelle;
- Aucun écho de l'Association des Plongeurs de Founex ;

-Enfin, il ne semble pas qu'on ait sondé l'avis des Founachus qui ont été informés du projet, par le Journal communal de Founex numéro 46 paru à l'automne 2025.

Risque de permanence du droit d'usage:

Tel que structuré et présenté, ce projet présente un risque de permanence du droit d'usage. La parcelle 881 appartient à la commune, il en serait de même pour le bâtiment prévu. Le préavis 072 nomme deux associations comme bénéficiaires de surfaces (CNF et APF), les plans sont eux-mêmes établis avec des surfaces attribuées à ces 2 associations. Demain, d'autres associations nautiques pourraient approcher la commune pour leur demander une mise à disposition de surfaces.

Si les surfaces attribuées au CNF et à l'APF ne sont pas assorties d'une échéance et/ou d'une convention, la situation pourrait potentiellement déboucher sur des conflits auxquels la commune devrait faire face, ceux-ci pouvant avoir des conséquences financières importantes. Il n'est pas fait mention d'une quelconque gestion de droit d'usage.

En conclusion

Au vu des éléments ci-dessus, la Commission des finances recommande au Conseil Communal de :

1. Refuser le préavis 072/2021-2026 et le crédit de CHF 3,1M qui y est attaché. Ce montant pourra être alloué à des projets qui feront partie d'un plan d'investissements dûment priorisé.
2. Saisir l'opportunité du postulat, validé récemment, pour demander à la Municipalité de soumettre une vision stratégique globale de la zone lacustre, incluant un calendrier, un plan d'action et une stratégie de financement, avant tout nouvel engagement de ressources sur la parcelle 881.
3. S'assurer, à l'avenir, que la population soit impliquée au mieux dans l'élaboration de projets de ce type afin d'en garantir leur succès.

Fait à Founex, le 02 juin 2026

Les membres de la Commission des finances :

Florence Wagnier

Vincent Damba

Robert Schmoll

François Girardin

Nicolas Debluë

Philippe Farine

Excusé : Alexandre Favero

Rapport de la Commission des constructions concernant le préavis municipal n° 72/2021-2026 relatif à la demande de crédit de CHF 3'100.000 pour la construction d'un bâtiment sur la parcelle n°881, afin de donner à Founex un centre lacustre communal

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,
La Commission des Constructions a été convoquée en date du 11 mai 2026 pour la présentation du préavis n° 72 en présence des Municipales Mme Lucie Kunz Harris, Mme Christa von Wattenwyl, Mme Emmanuelle Moser-Lehr, ainsi que des municipaux M. Laurent Kilchherr et M. Hervé Mange, en charge du dossier. Ce dernier a présenté le dossier. Le président du Conseil M. Manuel Stern, le secrétaire communal M. Daniel Brunner, la boursière communale Mme Samantha Kucharik étaient également présents. La Commission des constructions s'est ensuite réunie le 19 mai et plusieurs questions ont été transmises à la municipalité par voie électronique.

Préambule

Le dossier se référant essentiellement aux plans et aux explications présentés dans le préavis n° 63/2021-2026, nous ne revenons pas sur ces détails.

Le projet avait été validé dans son ensemble, toutes les parties concernées ayant été préalablement entendues et les habitants de Founex représentés par nos municipaux. Les détails du projet étaient attendus avec le présent préavis.

Nous tenons à souligner le fait que la commission des constructions avait salué et validé l'objectif du projet, son rendu et son implantation. D'ailleurs, elle avait émis un préavis favorable.

Les remarques lors du précédent préavis concernaient :

- Le rendu énergétique d'un bâtiment très longiligne.
- L'exiguïté de la buvette.
- L'organisation d'utilisation des vestiaires et des toilettes.
- L'importance d'une présentation harmonieuse des surfaces extérieures.
- Les doutes concernant l'intérêt d'un roof top.
- La nécessité d'une organisation rigoureuse des espaces communs pour assurer une bonne appropriation des lieux par les founachues et founachus.

Analyse actuelle du préavis n°72

Comme tout autre projet, ce bâtiment doit répondre aux besoins esthétiques et fonctionnel des destinataires. Leur identification est donc de primordiale importance.

Concernant l'objectif du projet : celui-ci n'a pas changé par rapport au préavis précédent, soit « réaliser des infrastructures au port qui permettront aux habitantes et aux habitants de Founex de mieux s'approprier l'espace du port et l'accès au lac, tout en répondant aux besoins des utilisateurs actuels du port ». Or, la commission défend cet objectif à sa forte majorité.

Toutefois, une partie de la commission souhaiterait mieux connaître les intentions concernant le Martin Pêcheur et la Marjolaine pour bien comprendre comment ce projet s'intégrera dans l'ensemble.

Concernant le cadre légal et administratif : La situation avec la nouvelle législature et l'auteur du projet actuel devenant municipal implique un changement de l'organisation du projet pour assurer une bonne gouvernance et l'absence de conflit d'intérêt. Or, ce point nous paraît essentiel. En effet, il nous paraît important que la personne qui sera en charge de la réalisation du projet soit nommée et puisse être partie prenante dans la rédaction du préavis permettant la réalisation du projet. De surcroît, lors de l'analyse du projet, il nous est apparu que certains budgets nous paraissaient très optimistes et la personne en charge du projet doit pouvoir s'engager sur ces montants avant leur validation formelle.

Les réponses de la Municipalité révèlent qu'aucune mesure administrative ou contractuelle n'a été prévue pour parer aux risques créés par cette transition de l'architecte initial à la Municipalité (e.g. contentieux lié aux plans, avec fournisseurs, entre ancien et nouvel architecte). Ce point devrait être adressé pour éviter les conflits d'intérêts potentiels ultérieurs.

Concernant le projet de construction : tel que relevé précédemment, l'implantation du projet est pertinente ; sa conception avec la coursière couverte extérieure est bonne. Toutefois, à ce stade, il nous semble que plusieurs remarques évoquées dans notre rapport précédent n'ont pas été prises en compte et méritent davantage de réflexion (ex : roof top). D'autres questions ont été posées. Certains membres auraient souhaité plus d'information concernant le chauffage, les évacuations, les installations sanitaires et électriques.

Concernant l'organisation du projet : les utilisateurs « historiques » des lieux semblaient avoir été suffisamment écoutés par l'architecte. Pourtant, ils contestent aujourd'hui ce point. Or, il est essentiel que la cohabitation soit harmonieuse. Nous souhaiterions également que la question de locaux modulables et adaptables à tous types de société, existante ou future, soit étudiée.

Conclusions

La majorité de la Commission confirme, tel qu'elle l'avait indiqué dans le préavis précédent, son intérêt dans le projet par rapport à son objectif, son rendu et son implantation, mais regrette que :

- Le projet a peu évolué par rapport à la version précédente, le seul changement notable étant l'octroi de dimensions plus généreuses pour le local de la SCPF ;
- L'architecte qui aura la charge d'obtenir les autorisations et réaliser le projet n'ai pas été nommé et n'ai pas pu s'approprier le projet et définir le budget ;
- Des critères de mutualisation et modularité des espaces n'aient pas été envisagés.

Elle estime que le projet n'est pas assez mature à ce stade pour engager un crédit de construction, mais souhaite que celui-ci se poursuive sous l'égide de la nouvelle municipalité et, par conséquent, nous vous recommandons Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de renvoyer le préavis n°72/2021-2026 tel que présenté à la Municipalité.

Ainsi fait à Founex, le 10 juin 2026

Pour la Commission des constructions :

LUCY AXAM

LETIZIA FARINE

ISABELLE JACOBBER

SERGE MOSER

CEDRIC STERN

NICOLAS ULMER